

24 OCTOBRE 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 24 octobre 2023 à la nouvelle salle de conseil, relocalisée temporairement au 397A chemin du Ruisseau, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Yvan René Black, au poste 1

Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3

Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

Madame Mylène Therrien, au poste 5

Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Monsieur Bruno Martel, au poste 2

2. ORDRE DU JOUR

2023-10-230

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Xaxier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Lettre d'entente numéro 2023-03 avec le syndicat SCFP section locale 5370 – bonification des conditions de travail

4.2 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Comptes à payer du mois de septembre 2023

5.2 Reddition de compte subvention ilots de chaleur MRC

5.3 Procédure relative à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

5.4 Affectation des sommes prévues aux projets financés par le fonds de parc et le fonds de carrière

5.5 Dépôt d'un projet au PAFIRSPA pour l'aménagement d'un sentier

5.6 Dépôt d'un projet PAMVTP pour l'aménagement d'un sentier

5.7 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre

6 INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7 INFORMATIONS AUX CITOYENS

24 OCTOBRE 2023

8 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Lettre d'entente numéro SSI-04 avec le syndicat SCFP section locale 7133 – création de la fonction de pompier auxiliaire
- 9.2 Lettre d'entente numéro SSI-05 avec le syndicat SCFP section locale 7133 – renouvellement de l'affectation temporaire à une fonction supérieure cadre

10 TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Achat de sel de déglçage pour la saison hivernale 2024
- 10.2 Acceptation définitive des travaux de la montée St-Claude

11 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 11.1 Mandat pour la réalisation des tests de sol sur le site du nouveau centre communautaire
- 11.2 Offre de services juridiques pour l'accompagnement de la municipalité pour une démarche d'exhumation

12 HYGIÈNE DU MILIEU

- 12.1 Mandat pour la réalisation d'étude hydrogéologique sur le piézomètre 2
- 12.2 Mandat pour la réalisation des études géophysiques dans la section boisée du lot 5 488 708

13 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14 BIBLIOTHÈQUE

15 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16 VARIA

17 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

18 PROCHAINE RENCONTRE (28 novembre 2023)

19 CLÔTURE DE LA SÉANCE

☞ ☞ ☞ ☞

24 OCTOBRE 2023

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2023-10-231

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 26 septembre 2023, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26-09-2023 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-10-232

4.1. Lettre d'entente numéro 2023-03 avec le syndicat SCFP section locale 5370 – bonification des conditions de travail

ATTENDU QUE le contexte économique 2021-2022 a été particulier et que l'indexation annuelle des salaires prévue à la convention collective n'a pas couvert l'inflation;

ATTENDU QU'une demande de bonification des avantages sociaux des employés syndiqués a été déposée au conseil municipal à la séance ordinaire du 25 octobre 2022;

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2021-01 jointe à la convention collective en vigueur prévoyait que les parties procèdent à l'évaluation des emplois avant la fin de la convention et négocient une structure salariale ajustée pour toutes les personnes salariées;

ATTENDU QUE le conseil souhaitait compléter l'évaluation des emplois avant de répondre à la demande de bonification afin de connaître la nouvelle structure salariale;

ATTENDU QUE les parties ont complété, le 18 juillet dernier, le processus conjoint d'évaluation des emplois et que le conseil municipal en a été informé;

ATTENDU QUE l'amélioration des conditions de travail des employés syndiqués aidera à la rétention du personnel ainsi qu'au recrutement;

ATTENDU QUE le conseil a adopté lors de la dernière séance la résolution numéro 2023-09-209 accordant une bonification salariale rétroactive de 1% aux syndiqué.es, ainsi qu'une assurance collective complète répartie à 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge des employés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite et le maire, monsieur Étienne Brunet, à signer et négocier la lettre d'entente numéro 2023-03 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-10-233

24 OCTOBRE 2023

4.2. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code Municipal du Québec (C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h dans la nouvelle salle du conseil située au 397A, chemin du Ruisseau :

16 janvier 2024	16 juillet 2024
20 février 2024	20 août 2024
19 mars 2024	17 septembre 2024
16 avril 2024	15 octobre 2024
21 mai 2024	19 novembre 2024
18 juin 2024	17 décembre 2024

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

∞ ADOPTÉE ∞

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2023-10-234

5.1. Comptes à payer du mois de septembre 2023

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de septembre 2023 tel que présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-10-235

5.2. Reddition de compte subvention ilots de chaleur MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville octroie jusqu'à un maximum de 10 000\$ des coûts nets pour l'achat d'équipements permettant de lutter contre les chaleurs extrêmes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désire bénéficier de l'aide financière proposée par la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux);

CONSIDÉRANT QUE le coût total net des dépenses est de montant total 10,795.94 \$, dont la totalité est admissible en vertu des conditions prévues dans le formulaire de demande de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPROUVER la demande d'aide financière au montant maximal de 10,000.00 \$ à être présentée à la MRC des

24 OCTOBRE 2023

Jardins-de-Napierville dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 : Soutien au développement rural (projets municipaux régionaux);

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer tout document relatif à la présente demande.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-10-236

5.3. Procédure relative à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir légal de percevoir les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (C-27.1), une municipalité peut mettre en vente un immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles pour lesquels la dernière échéance des comptes de taxes municipales est antérieure à plus d'un an, au 1er janvier de l'année courante, seront assujettis à la vente s'il reste un solde en totalité ou en partie à payer;

CONSIDÉRANT que cette procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes a été adoptée par la résolution numéro 2021-11-314 pour l'exercice financier 2022;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la présente procédure soit reconduite et en vigueur pour le prochain exercice financier et les suivants;

QUE la liste des contribuables qui n'auront pas acquitté les arrérages dans les délais prescrits, incluant les intérêts, soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville pour vente de propriétés pour défaut de paiement de taxes à la date fixée par la MRC.

☞ ADOPTÉE ☞

2023-10-237

5.4. Affectation des sommes prévues aux projets financés par le fonds de parc et le fonds de carrière

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu au budget de l'exercice courant que certains projets soient financés par les fonds réservés;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de certains projets ont dépassées les sommes prévues au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE ces dépassements doivent être équilibrés;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser l'affectation des montants de dépenses suivants aux fonds associés pour combler le déficit par projet :

Projet	Montant dépense	Fonds affecté
Aménagement skatepark	56,941.55 \$	Fonds de parc
Aménagement des terrains de pickleball	30,938.42 \$	Fonds de parc

24 OCTOBRE 2023

Travaux d'entretien de routes	72 605.00 \$	Fonds de carrière
Réfection de ponceaux et stabilisation de berge	264 423.00 \$	Fonds de carrière

∞ ADOPTÉE ∞

2023-10-238

5.5. Dépôt d'un projet au PAFIRSPA pour l'aménagement d'un sentier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son plan triennal d'immobilisation, un projet d'aménagement du sentier se trouvant derrière l'ancien centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir un endroit sécuritaire à ses usagers, le sentier doit être aménagé selon les normes de Rando-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé la réalisation d'une analyse du sentier par l'entreprise Aménagements Nordiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé le 29 août 2023 estime les coûts d'aménagement du sentier de 450 mètres de long à un montant de 80,000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation est actuellement en appel de projets pour le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du PAFIRSPA permet d'obtenir une aide financière allant jusqu'à 200,000.00 \$ pour couvrir un maximum de 66 % des coûts admissibles du projet;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur autorise la présentation du projet d'aménagement de sentier au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désigne madame Isabelle Arcoite, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-10-239

5.6. Dépôt d'un projet PAMVTP pour l'aménagement d'un sentier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu dans son plan triennal d'immobilisation, un projet d'aménagement du sentier se trouvant derrière l'ancien centre communautaire;

24 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE pour offrir un endroit sécuritaire à ses usagers, le sentier doit être aménagé selon les normes de Rando-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé la réalisation d'une analyse du sentier par l'entreprise Aménagements Nordiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport déposé le 29 août 2023 estime les coûts d'aménagement du sentier de 450 mètres de long à un montant de 80,000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts est actuellement en appel de projets pour le programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du PAMVTP permet d'obtenir une aide financière allant jusqu'à 200,000.00 \$ pour couvrir un maximum de 50 % des coûts admissibles du projet;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur autorise la présentation du projet d'aménagement de sentier au ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public (PAMVTP);

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désigne madame Isabelle Arcoite, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2023-10-240

5.7. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre

La greffière-trésorière dépose conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, réalisé au 30 septembre 2023, à celui de l'exercice précédent réalisé à la même période;
- Le second compare les revenus et les dépenses au 30 septembre 2023 à ceux prévus au budget de l'exercice financier au 31 décembre 2023.

6. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

7. INFORMATIONS AUX CITOYENS

8. 1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h08

Questions dans la salle.

Fin de la période de questions : 19h10

24 OCTOBRE 2023

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-10-241

9.1. Lettre d'entente numéro SSI-04 avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), section locale SCFP 7133 – création de la fonction de pompier auxiliaire

CONSIDÉRANT la volonté des parties de créer la fonction « pompier auxiliaire »;

CONSIDÉRANT QUE cette fonction est déjà utilisée par le Syndicat, mais n'avait pas été intégrée à la convention collective en vigueur;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite et le maire, monsieur Étienne Brunet, à signer et négocier avec le SPQ la lettre d'entente numéro SSI-04 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-10-242

9.2. Lettre d'entente numéro SSI-05 avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), section locale SCFP 7133 – renouvellement de l'affectation temporaire à une fonction supérieure cadre

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a quitté ses fonctions le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité amorcera un processus d'embauche d'un cadre supplémentaire au Service de sécurité incendie dès qu'elle aura statué sur l'avenir de son service incendie;

CONSIDÉRANT les constats effectués jusqu'à présent, dont la nécessité d'avoir un gestionnaire en poste pour assurer le bon fonctionnement du Service;

CONSIDÉRANT QUE le Salarié choisi au terme d'un affichage, s'assurera de la bonne marche du Service le temps que le processus d'embauche soit fini;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Yvan-René Black et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale, madame Isabelle Arcoite et le maire, monsieur Étienne Brunet, à signer et négocier avec le SPQ la lettre d'entente numéro SSI-05 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS

2023-10-243

10.1. Achat de sel de déglçage pour la saison hivernale 2024

CONSIDÉRANT la saison hivernale qui approche;

CONSIDÉRANT QUE du sel déglçant est requis pour l'entretien des routes et des trottoirs durant la saison hivernale;

24 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE ce sel est étendu par l'entreprise en déneigement, mais qu'il est à la responsabilité de la municipalité de s'en procurer une quantité suffisante pour répondre aux besoins tout au long de la saison;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de l'entreprise	Prix à la tonne métrique (plus taxes)
Compass Minerals	94.42 \$ incluant la livraison
Frigon Sel	105.85 \$ incluant la livraison
Somavrac c.c.	N'a pas soumissionné
Sel Warwick	104.00 \$ incluant la livraison
Selco minerals	101.62 \$ incluant la livraison

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir l'achat d'environ 500 tonnes métriques de sel pour la saison, lequel est livré selon les besoins;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat d'achat de sel déglaçant en vrac pour la saison hivernale 2024 à l'entreprise Compass Minerals au coût de 94.42 \$/t.m. plus les taxes pour un total d'environ 47 210 \$ incluant la livraison.

∞ ADOPTÉE ∞

2023-10-244

10.2. Acceptation définitive des travaux de la montée St-Claude

CONSIDÉRANT les travaux de réfection réalisés sur la montée St-Claude;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés en octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait aucune déficience constatée lors de la visite pour la réception provisoire;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences constatées lors de la visite pour la réception finale ne relèvent pas de la faute de l'entrepreneur, mais bien de la fondation de l'infrastructures avant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie responsable du projet Genexco, recommande à la municipalité de procéder à l'acceptation définitive des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE PROCÉDER à l'acceptation définitive des travaux de réfection sur la montée St-Claude réalisés à l'automne 2021;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à procéder à la signature du certificat de réception définitif;

D'AUTORISER la libération de la retenue définitive de travaux.

∞ ADOPTÉE ∞

24 OCTOBRE 2023

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2023-10-245

11.1. Mandat pour la réalisation des tests de sol sur le site du nouveau centre communautaire

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un nouveau bâtiment nécessite la réalisation d'études de sol;

CONSIDÉRANT QUE ces études doivent être réalisées par un laboratoire certifié;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de l'entreprise	Prix soumis (plus taxes)
Solmatech	Aucun retour
Laboratoire Montérégie	26,200.00 \$ (incluant 3 forages)
Nvira	22,950.00 \$ (incluant 5 forages)
Groupe ABS	N'a pas soumissionné

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'OCTROYER le mandat de réalisation des tests de sol à l'entreprise Nvira au montant de 22,950.00 \$ conformément à la soumission numéro GEO-23220 telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, responsable des travaux publics, monsieur Martin Blais, à signer l'autorisation de mandat et tout autre document relatif à ces travaux.

ADOPTÉE

2023-10-246

11.2. Offre de services juridiques pour l'accompagnement de la municipalité pour une démarche d'exhumation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé par la résolution numéro 2023-07-181 la démolition de l'Église actuelle afin de procéder à la construction d'un nouveau centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acquisition de ce lot par la municipalité en 2010, l'acte de vente faisait état de la présence de corps enterrés sur ce même lot, en marge du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vente prévoyait la nécessité de procéder à une exhumation des corps si des travaux à effectuer étaient susceptibles de déranger les tombes ou les sépultures;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'exhumation doivent être présentées en Cour supérieure afin d'obtenir une ordonnance d'un juge;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être accompagnée de ses avocats pour déposer cette demande;

24 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Dunton Rainville au coût horaire de 250 \$/heure pour un mandat estimé à environ 40 heures;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat d'accompagnement pour la demande d'exhumation à la firme Dunton Rainville pour un mandat maximal de 10,000 \$ plus les taxes applicables, à être révisé au besoin.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-10-247

12.1. Mandat pour la réalisation d'étude hydrogéologique sur le piézomètre 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité connaît une problématique de colmatage avec son puits principal P1;

CONSIDÉRANT QUE dans les démarches initiales de recherche en eau potable, l'exploitation d'un piézomètre avait été suggérée par les ingénieurs et hydrogéologues;

CONSIDÉRANT QU'il importe de valider la capacité réelle de ce piézomètre avant d'entamer les démarches nécessaires à l'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de professionnels en hydrogéologie est nécessaire pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la FQM affecté au projet recommande l'entreprise LNA qui travaille déjà dans le secteur sur des projets similaires;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise LNA au montant de 21,592 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses pourront être couvertes par la TECQ 2019-2023;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un mandat d'accompagnement en hydrogéologie à l'entreprise LNA au montant de 21,592.00 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de service numéro 15634 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-10-248

12.2. Mandat pour la réalisation des études géophysiques dans la section boisée du lot 5 488 708

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé en décembre 2022, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'exploitation de deux nouveaux puits de captage sur le lot 5 488 708;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ rendu en août dernier, sa décision finale dans laquelle elle refuse l'implantation des puits;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ justifie sa décision par le fait que la municipalité n'aurait fait aucun forage exploratoire dans la zone boisée du lot visé, laquelle serait de moindre impact sur la pratique agricole;

24 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'avant de réaliser des forages exploratoires, la municipalité doit valider la présence de fractures hydriques, ce qui est possible par la réalisation d'études géophysiques;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie TechnoRem ne possède pas l'expertise pour la réalisation de ses études, mais a sollicité d'autres entreprises spécialisées pour le faire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Nom de l'entreprise	Prix soumis (plus taxes)	Commentaires
GPR International inc.	6,235 \$ + 1,250 \$/ jour si absence de VLF	1 jour de levés
LNA	8,838 \$ pour la levée géophysique + 5 393.20 \$ pour l'interprétation des données	4 jours de levés et 5 km de superficie

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un mandat de réalisation d'études géophysiques à l'entreprise LNA au montant de 14 231.20 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro 15639 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

13. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

14. BIBLIOTHÈQUE

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

16. VARIA

17. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h17

Aucune question

Fin de la période de questions : 19h18

18. PROCHAINE RENCONTRE (28 novembre 2023)

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-10-249

19.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h18.

☞ ADOPTÉE ☞

24 OCTOBRE 2023

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière

ADOPTÉ